

REPUBLIQUE
FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

DEPARTEMENT
DU LOIRET

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 JUIN 2025

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents :12

Votants :14

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le 16 JUIN à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 6 juin 2025

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume,
ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse, MASSAMBA MA NKOSSOU
Freddy, BEUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absents représentés : RENIMEL Isabelle représentée par ETIENNE Christelle,
FAUQUEMBERGUE Damien représenté par MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy.

Absents : ARMAND Jôel, BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2025 63 – CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE
PRESTATIONS DE SERVICES DE BERGER LEVRAULT**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu le Décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique ;

Vu les articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.114 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu les articles R. 123-237 et R. 123-238 du Code de Commerce.

Considérant qu'actuellement la Mairie travaille avec les logiciels de Berger-Levrault depuis de nombreuses années et qu'elle en est satisfaite, Monsieur Le Maire informe que notre contrat de prestations de services avec Berger Levraut se termine le 14 juillet 2025. A ce titre, nous souhaitons renouveler ce contrat aux mêmes conditions tarifaires.

Le nouveau contrat est d'une durée de 36 mois à compter du 15 juillet 2025 au 14 juillet 2028, pour un montant de 7 020€ HT en droits d'utilisations et 780€ HT en maintenance et formation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau contrat et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE VALIDER ce contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de Berger Levrault pour une durée de 36 mois à compter du 15 juillet 2025 au 14 juillet 2028, pour un montant de 7 020€ HT en droits d'utilisations et 780€ HT en maintenance et formation.

ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE cette dépense qui sera imputée au compte 2051 pour concessions et droits similaires et au compte 6156 pour la maintenance (formation) du Budget Principal de la Commune.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les documents contractuels avec la société Berger Levrault et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 25/06/2025

Le Maire

Aymeric PÉPION



La secrétaire de séance

Jacqueline FOUCAULT

